

#### **COMPTE RENDU**

#### Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à BEULON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 5 décembre 2017

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique): Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Henri BÉCAUT (Montaiguet) par Guy LABBE (le Donjon), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Jean LAURENT (Saint Léon) par André RATINIER (Chatelperron), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier),

Absents excusés suppléés par : Christine MARTIN TISON par Jean-Louis PERRICHON (Montaigu le Blin)

Absents: Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Odile FRANCHISSEUR, Sébastien LITAUDON, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Léopold GODART

#### N°1 - INTERCOMMUNALITE - Institution - Statuts - Compétences optionnelles

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, la fusion d'EPCI conduit à un transfert au bénéfice de la nouvelle entité, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives (supplémentaires) dont les EPCI existants avant la fusion étaient titulaires.

Toutefois s'agissant des **compétences optionnelles**, le nouvel organe délibérant dispose d'un délai d'un an pour délibérer, soit en faveur de la prise de compétence, soit en faveur de leur restitution aux communes membres. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives (supplémentaires).

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant aux EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre non obligatoire par les communes à chacun de ces EPCI (optionnelles et facultatives).

#### Procédure - calendrier

- Arrêté préfectoral de fusion du 8 décembre 2016 entré en vigueur le 9 décembre 2016
- Décision retour certaines compétences optionnelles aux communes 1 an suivant entrée en vigueur arrêté préfectoral > 9 décembre 2017
- Délai de 2 ans pour définition des compétences facultatives (supplémentaires) ➤ 9 décembre 2018
- Délai de 2 ans pour définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ➤ 9 décembre 2018
- Délai maximum d'adoption des statuts de l'EPCI ➤ 9 décembre 2018
- o Condition concordance des délibérations des conseils municipaux des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci ou par la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).
- o Délai de 3 mois pour décisions des communes ➤ 9 septembre 2018

Quant aux compétences obligatoires, les statuts reprendront les compétences obligatoires reconnues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est-à-dire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (01.01.2018)
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6. Assainissement (01.01.2020)
- 7. Eau (01.01.2020)

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel EPCI à FP sur le périmètre des anciens EPCI, sauf si elles sont restituées aux communes dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.

Ce sont les statuts qui définiront librement les compétences optionnelles parmi celles qui figurent à l'art. L.5214-16 du CGCT. Il est précisé :

Au moins 3 groupes parmi les 9 doivent être inscrits dans les statuts

Il est proposé de retenir les 5 compétences optionnelles ci-dessous dont deux nécessiteront la définition de l'intérêt communautaire mais aucune ne nécessite un retour aux communes :

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Etudes, mise en œuvre et suivi d'une charte architecturale et paysagère sur le territoire communautaire
  - Soutien à étudier pour les communes du territoire : aides pour la végétalisation de leurs espaces publics et aménagement en mobilier urbain dans le cadre de la charte architecturale et paysagère
- 2. Politique du logement et du cadre de vie
  - Dispositifs en matière d'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique
  - Programme Local d'Habitat études de préfiguration et PLH
  - Création et gestion d'hébergements temporaires et/ou permanents communautaires pour les personnes âgées :
    - Résidence du val de Besbre labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur besbre
    - Parc de 10 logements minimum dans le centre bourg du Donjon
  - Création et gestion de la résidence jeunes « Oxygène » à Varennes sur Allier
- 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
  - Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de piscines communautaires :
    - piscines de Dompierre sur besbre et de Varennes sur Allier
  - o Etude création aménagement et gestion d'espaces détentes d'intérêt communautaire
  - o Construction, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire
- 4. Action sociale d'intérêt communautaire
  - o Petite enfance :
    - o Construction ou location local et gestion de relais d'assistantes maternelles
    - o Construction ou location local et gestion des lieux d'accueil parents-enfants à Varennes sur Allier
    - o Création et gestion d'un espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'éveil »
  - Etude de faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire (maillage pertinent indispensable)
  - Solidarité emploi : appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés.
- 5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes :
  - Construction et gestion de Maisons de services au public labellisées

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'exercer les 5 compétences optionnelles proposées ci-dessus.

N°2 – ENVIRONNEMENT – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Elaboration du PCAET de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Les syndicats d'énergie qui ont institué une commission consultative paritaire peuvent, à la demande d'un ou de plusieurs EPCI de leur territoire, élaborer leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le SDE 03 participera ainsi à l'élaboration de plusieurs PCAET à la demande d'EPCI obligés ou non de l'Allier. Cette mutualisation permettra une cohérence territoriale à l'échelle départementale issue d'une démarche dynamique des intercommunalités.

#### Il est convenu que:

- 1. La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire portera :
- l'élaboration des animations sur son territoire ;
- les démarches d'approbation des autorités administratives et environnementales et de consultation du public ;
- le dépôt définitif du PCAET.

## 2. Le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire :

- la rédaction et la passation des marchés d'études. Afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03.
- le diagnostic territorial (incluant le volet air);
- l'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs ;
- la construction du programme d'actions ;
- l'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit);
- le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH ;
- la co-animation des réunions des EPCI;
- l'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale ;
- le suivi et l'évaluation des actions conduites

Le Président propose de confier au SDE 03 l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial selon la définition précise des missions.

## Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de confier au SDE 03 l'élaboration du Plan Climat air Energie territorial (P.C.A.E.T) selon la définition précise des missions ci-dessous indiquées :
  - l'obtention des données de consommation,
  - la réalisation du diagnostic territorial,
  - l'évaluation environnementale,
  - l'élaboration de la stratégie territoriale,
  - la construction du programme d'actions
  - l'évaluation des actions conduites.

# N°3 – ENVIRONNEMENT – PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT SUR LA COMMUNE D'ANDELAROCHE – Avis de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président rappelle le projet de la SNC FERME ÉOLIENNE D'ANDELAROCHE à réaliser sur la Commune de ANDELAROCHE. Une enquête publique a été réalisée du jeudi 2 novembre 2017 au mardi 5 décembre 2017 inclus auprès des communes suivantes : Les communes concernées par l'enquête publique sont : Loddes, Montaiguet-en-Forez, Arfeuilles, Chatelus, Saint-Pierre-Laval, Le Breuil, Droiturier, Saint-Prix, Barrais-Bussolles pour le département de l'Allier, ainsi que Le Crozet, Saint-Martin-d'Estreaux et Sails-les-Bains pour le département de la Loire

Considérant qu'au terme de la procédure, une autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Considérant le positionnement des communes de Loddes et Montaiguet en Forez.

Vu le courrier de madame le Maire d'Andelaroche portant sur une présentation sommaire de l'étude d'impact sans explication chiffrée, sur la fragilité du dossier compte tenu des risque potentiels tant pour l'environnement que pour l qualité de vie de la population et enfin sur les craintes de l'assemblée municipale,

Le Président sollicite l'assemblée pour suivre l'avis de la commune d'Andelaroche et donner un avis défavorable à ce projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf 8 abstentions (M. BAHEUX, M. CADORET, M. COURTADON, M. NOEL, M. PERRICHON, M. RONDEPIERRE, M. PUJOS et M. THEVENOUX) décide :

De donner un avis défavorable à ce projet.

**N°4 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique** - Partenariat avec la Région Rhône Alpes Auvergne - Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un programme d'intervention visant à aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Les secteurs géographiques privilégiés sont les centres ville, bourgs

centre, et le maintien d'une offre de premier niveau commercial dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, hors galeries commerciales et zones artisanales de périphérie, dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires.

#### Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art

# Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...),
- Les investissements matériels (matériel forain d'étal, véhicules utilitaires, équipements numériques...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné)

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles, avec un plafond de dépenses à 50 000 € HT.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI ou la commune (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie pourra être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER. Les chambres consulaires seront chargées d'appuyer l'entreprise lors du montage du dossier et d'émettre un avis sur celui-ci.

Le Président propose de valider les termes de ce programme et de participer financièrement à un taux de subvention identique et dans les mêmes conditions que le Conseil Régional, soit 20% de subvention avec un plafond de dépenses fixé à 50 000 € HT.

## Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre en place le dispositif d'intervention de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le territoire communautaire
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- de valider la participation financière de la communauté de communes au présent dispositif à hauteur de
   20% dans les mêmes conditions que celle de la Région Rhône Alpes Auvergne
- de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget
- de demander à émettre un avis, en complément à l'avis des chambres consulaires, sur les dossiers de demandes de subvention des entreprises, de par la qualité de co financeur de l'EPCI

# N° 5 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement économique – Etude préalable au développement de l'économie présentielle et durable

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un programme d'intervention visant à aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles et doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI ou la commune (au minimum 10 % des dépenses éligibles). Cette contrepartie peut néanmoins être apportée par le FEADER pour les territoires LEADER.

Afin de pouvoir bénéficier du cofinancement Leader, une étude préalable au développement de l'économie présentielle doit être menée. Il est proposé de réaliser cette étude à l'échelle de la communauté de communes.

## Cette étude préalable de diagnostic devra analyser les éléments suivants :

- Contexte socio-économique de chaque territoire (des données issues de l'INSEE pourront être utilisées),
- Les caractéristiques du tissu commercial,
- L'étude des zones de chalandise,
- Les activités économiques insuffisamment présentes sur le territoire,
- Les besoins des entreprises et des clients sous forme d'enquêtes :
- Des propositions d'actions et le coût prévisionnel de chaque action,

 L'étude devra également répondre aux problématiques posées par la communauté de communes : maintien de la dernière activité économique dans une commune, développement du commerce ambulant...

L'estimation financière de cette étude est comprise entre 15 000 et 20 000 € HT. Des subventions auprès des programmes Leader peuvent être sollicitées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

 de valider la réalisation d'une étude économique sur le territoire intercommunal pour le développement de l'économie présentielle et durable

**N°6 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** – Développement économique - Projet extension bâtiment Atelier des Vernisses – Commune de Diou

Il est proposé un pré projet d'extension de l'atelier des Vernisses et son financement comme dessous afin de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat (DETR) et de la Région dans le cadre du contrat Ambition :

DEPENSES H.T		RECETTES		Taux
Construction - Equipement	178 000	Subvention Etat (DETR)	62 300	35 %
		Subvention Région (Contrat Ambition)	30 000	17 %
		Autofinancement	85 700	48 %
TOTAL H.T	178 000	TOTAL	178 000	100 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf 1 abstention (M. PIESSAT) décide :

- de valider le pré-projet d'extension de l'atelier des Vernisses
- de valider le financement comme indiqué ci-dessus.
- de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat (DETR) et de la Région dans le cadre du contrat Ambition

# N°7 – TOURISME – Association Loire Destination Itinérance – Désignation représentant EPCI – Conseil administration

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2017, avait validé l'adhésion à l'association de préfiguration du GIP Loire Destination Itinérances. Le Président présente le projet de statuts

projet de statuts

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP
- D'adhérer à l'association de préfiguration du GIP
- De verser le montant de cotisation validé lors de l'assemblée constitutive, au plus tard le 15 janvier 2018, à hauteur de 0.14 € par habitant
- De nommer Mme Michelle BERTHIER, représentant au siège du Conseil d'Administration

# N°8 – ACTION SOCIALE – PETITE ENFANCE – Pré - Projet construction micro crèche – Commune de Beaulon

Dans la perspective d'installer une micro-crèche communautaire sur la commune de Beaulon, dans les conditions spécifiques de fonctionnement préconisées et conformément aux prescriptions établies par la PMI, le Président présente un pré-projet et le plan de financement ci-dessous.

#### Investissement

- Construction immeuble communautaire sur terrain communal mis à disposition
- Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes
- · Financement:

DEPENSES H.T		RECETTES		Taux
Construction - Equipement	178 000	Subvention Etat (DETR)	62 300	35 %
		Subvention Région (Contrat Ambition)	30 000	17 %
		Autofinancement	85 700	48 %
TOTAL H.T	178 000	TOTAL	178 000	100 %

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'accepter l'accord de principe sur le pré-projet d'installation d'une micro crèche sur la commune de Beaulon.
- D'accepter le financement dans les conditions définies et sur la demande de soutien financier maximum auprès des partenaires et organismes visés ci-dessus

## N° 9 - FINANCES - Budget 2017 - Décision modificative N° 5

Considérant les opérations de fin d'exercice 2017, les régularisations budgétaires nécessaires Une modification de crédits intervient quant à la régularisation des écritures d'ordre ainsi que des reversements de crédits relatifs au personnel par les budgets annexes au budget principal ainsi qu'une inscription en dépenses imprévues

#### Budget principal

Section FONCTIONNEMENT			
compte	libellé	Modification	
Dépenses			
Chap 65 – art 657363	Subvention budgets annexes	+ 19 859	
Chap 65 –art 657364	Subvention budgets annexes (Hébergements touristiques)	+ 12 000	
Chap 022	Dépenses imprévues	+ 19 757	

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 042 – art 777	Amortissement subventions investissement	- 20 000
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe O.T	14 875
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe Hébergements touristiques	24 337
Chap 70 – art 70871	Rembt budget annexe O.M	32 404

Il convient d'inscrire les crédits relatifs à l'acquisition du bien immobilier situé à Varennes ainsi qu'aux travaux de réaménagement et de mise en conformité, aux travaux de dépose et pose de châssis concernant le désenfumage du local Résidence Jeunes Oxygène

Section INVESTISSEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21- art 21311 op 002	Acquisition immeuble Varennes	+ 215 000
Chap 23 – art 2313 op 002	Travaux aménagement immeuble Varennes	+ 200 000
Chap 23 – art 2313 op 20735	Pôle enfance jeunesse	-30 864
Chap 23 – art 2313 op 99620	Travaux châssis désenfumage	+ 5 400
Chap 27 – art 274	Avance remboursable	-100 000
Chap 040 – art 13913	Amortissement subventions investissement	- 20 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 13 – art 1322 op 002	Subvention Région	70 000
Chap 1641	Complément crédits emprunt	+ 199 536

L'équilibre est assuré par l'inscription d'une subvention régionale, d'un complément de crédits d'emprunt et de la réduction de dépenses sur les opérations du Pôle Enfance Jeunesse et de l'avance remboursable.

#### Budget annexe BIC Atelier Relais

Un complément de crédits d'un montant de 3350 € s'avère nécessaire au chapitre 011 pour régler les dépenses d'entretien du local St Pourçain s/B (ex Philosophie gourmande).

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 60632	Fourniturse petit équipement local (ex Phil gourmande)	+1 500
Chap 011 – art 615228	Entretien et réparation bâtiment	+ 2 000

compte libellé		Modification	
Recettes			
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 3 350	

## 8 Budget Annexe Atelier des Vernisses

## Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits est proposé pour régler des éventuelles dépenses de fonctionnement.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 – art 657358	Travaux éclairage public zone des Vernisses - Cot SDE03	+ 5 500
Chap 042 – art 023	Virement section fonctionnement à section investissement	+ 13 000

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour encaisser les produits de taxes foncières sur 4 années conformément aux dispositions du bail signé entre la collectivité et la SARL Atelier des Vernisses ainsi qu'une subvention du budget principal pour assurer l'équilibre.

compte	libellé	Modification	
Recettes			
Chap 70 – art 7078	Remboursement taxes foncières (4 ans)	+ 7 208	
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 11 292	

Section INVESTISSEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 23 - art 2313	Création voirie desserte terrain communautaire jouxtant zone des	+ 13 000
	Vernisses	

compte libellé		Modification
Recettes		
Chap 040 – art 021	Virement section fonctionnement	+ 13 000

## Budget Annexe Ordures Ménagères

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 042 - art 6811	Dotations aux amortissements	+ 515
Chap 012 – art 6411	Réduction crédits	- 515

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 040 – Art 28128	Amortissement op d'ordre transfert	+ 504
Chap 040 – Art 28135	Amortissement op d'ordre transfert	+ 11
Chap 10 – Art 10222	Réduction crédits (FCTVA)	- 515

## **9** Budget Annexe Pôle emploi entreprises

#### Section FONCTIONNEMENT

Un complément de crédits est proposé pour régler les frais relatifs aux travaux entretien et maintenance de la chaudière.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 - art 6156	Travaux maintenance chaudière	+ 500
compte	libellé	Modification
compte Recettes	libellé	Modification

## **6** Budget Annexe Zone de Sept Fons

#### Section FONCTIONNEMENT

Il convient de réduire la valeur du stock initial

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement section fonctionnement à section investissement	- 13 400
Chap 042 – art 7133	Variation des en cours production de biens	+ 13 400

Section INVESTISSEMENT		
compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement section fonctionnement	- 13 400
Chap 040 – art 3355	Travaux en cours de production	+ 13 400

## **O** Budget Annexe Hébergements touristiques

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		•
Chap 011 – art 6063	Fournitures entretien et petit équipement	+ 2 000
Chap 023	Virement section d'investissement	+ 3 047

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 042 – art 777	Amortissement subventions investissement	+ 3 047
Chap 74 – art 74	Subvention budget principal	+ 12 000
Chap 75 – art 75	Produits gestion courante	- 10 000

Section INVESTISSEMENT Dépenses		
		Chap 040 – art 13913

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement section fonctionnement	+ 3 047

### **8** Budget Annexe Office de Tourisme

Section FONCTIONNEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 042 – art 6811	Dotation aux amortissements	+ 4 350
Chap 012 – art 6215	Personnel	+ 7 175
Chap 011 – art 60632	Complément crédits fourniture et entretien équipements	+ 3 500
Chap 67 – art 673	Dépense exceptionnelle – annulation titre sur ex antérieur	+ 4 330

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74712	Subvention Etat	+ 11 102
Chap 74 – art 74718	Subvention Etat	+ 2 506
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 4717
Chap 013 – art 6419	Rembt rémunérations Personnel/congés maladie	+ 1 030

Section INVESTISSEMENT		
compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 - art 2183	Crédits complémentaires – opération acquisition matériel bureau et informatique	+ 4 350

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 040 – art 28031	Opérations ordre transfert sections	+ 4 350

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 5 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

## N° 10 - FINANCES - Budget 2017 - Durée d'amortissement des biens

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements des biens acquis depuis le 1er janvier 2017,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer les durées d'amortissement
- de porter à 250 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

**N°11 – ADMINISTRATION GENERALE** – Ressources Humaines – Création emplois adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - Modification tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, il est proposé au conseil communautaire de créer 2 emplois ci-dessous et par conséquent de modifier le tableau des effectifs

- adjoint administratif principal de 1ère classe

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de créer 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de modifier le tableau des effectifs

## N°12-INSTITUTION - Assemblée - Dénomination bien communautaire

Considérant qu'il appartient à l'assemblée communautaire de dénommer la société interprofessionnelle de soins ambulatoires de la maison de santé pluri professionnelle communautaire sise à Dompierre sur Besbre

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De nommer la société interprofessionnelle de soins ambulatoires de la maison de santé pluri professionnelle communautaire sise à Dompierre sur Besbre, Entr'Allier Besbre et Loire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 21 décembre 2017

PFC

Le Président,